

Distr.
GENERALE

CCPR/C/81
15 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties doivent présenter en 1993

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 18 Etats parties doivent présenter leur rapport initial en 1993, aux dates suivantes :

Israël	2 janvier 1993
Albanie	3 janvier 1993
Estonie	20 janvier 1993
Lituanie	19 février 1993
Angola	9 avril 1993
Brésil	23 avril 1993
Bénin	11 juin 1993
Côte d'Ivoire	25 juin 1993
Slovénie	5 juillet 1993
Lettonie	13 juillet 1993
Guatemala	4 août 1993
Seychelles	4 août 1993
Cambodge	25 août 1993
Etats-Unis d'Amérique	7 septembre 1993
Paraguay	9 septembre 1993
Suisse	17 septembre 1993
Azerbaïdjan	12 novembre 1993
Lesotho	8 décembre 1993

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.